

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 28 septembre 2023

Date de convocation : 22 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 22 septembre 2023

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaients présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN,

Etaients absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M SECRETAIN est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2023-2-053 : TRANSFERT POUR PARTIE A LA COMMUNE DE FREHEL DU BARRAGE SAINT SEBASTIEN

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de déconstruction partielle et de désaffectation du barrage Saint-Sébastien sont terminés depuis 2021.

Par délibération du 6 juillet 2023, le Syndicat d'eau des Frémur a acté la cession de l'ouvrage et de la vallée aux communes de Fréhel et de Plurien à raison de 50% pour chaque commune à l'euro symbolique, étant entendu que les frais notariés seront pris en charge par le Syndicat.

Il est proposé d'accepter cette cession et autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accepter la cession pour partie du barrage Saint Sébastien par le Syndicat d'eau des Frémur au taux de 50 % pour la commune de Fréhel,

Dit que cette cession se fera à l'euro symbolique et que les frais notariés seront à la charge du Syndicat des Frémur,

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Le secrétaire de séance,

M SECRETAIN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 02/10/2023

Le Maire,

Michèle MOISAN